



## AUTORISATION DE VACCINATION D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR LES DEUX TITULAIRES DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Si le mineur est accompagné par un des deux parents, le consentement du second parent est requis : la vaccination est possible sur présentation de la photocopie d'une pièce d'identité et de l'autorisation parentale signée de l'autre parent.

Si le mineur est accompagné par son tuteur : vaccination possible sur présentation de la pièce d'identité du tuteur et copie du jugement.

Si le mineur est accompagné par toute personne majeure autre que les parents ou le tuteur, (grands-parents, éducateur, etc.) : vaccination possible sur présentation de la pièce d'identité de l'accompagnement et de l'autorisation parentale des deux parents ou du représentant légal avec photocopie d'une pièce d'identité.

### AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) NOM Prénom .....

agissant en qualité de  père  mère  responsable légal

(n° de téléphone .....)

de l'enfant NOM Prénom .....

né(e) le ..... / ..... / .....

- atteste avoir pris connaissance de la fiche d'information concernant le vaccin contre la fièvre jaune

- autorise le Centre de vaccinations de Tarbes à :

Vacciner l'enfant contre la fièvre jaune *uniquement*

Vacciner l'enfant contre (à compléter) :

Effectuer la/les vaccination(s) jugée(s) nécessaire(s) par le personnel soignant du Centre de vaccinations.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS 71 324 – 65 013 TARBES Cedex 9

Tél. 05 62 56.78.65 – Fax 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)